

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **8 septembre 2009**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire François Demanche préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	Louis Roy
Siège No 2	André Champagne	Siège No 5	Alain Bahl
		Siège No 6	Jean Parenteau

Le conseiller Jocelyn Boisjoli est absent

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Demanche constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 3822-09-09

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.

Au point 4, il aurait fallu lire, **MARDI, 29 SEPTEMBRE 2009**

Le conseiller Louis Roy désire apporter un point au varia:
RIGD (Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-St-François)

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 8 septembre 2009

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal — séance du 10 août 2009

Conseil

- 4 **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL - MARDI 29 AOÛT 2009**

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - août 2009
- 6 comité COGESAF
- 7 Réseaux Plein Air - Date butoir d'engagement
- 8 Réseaux Plein Air - Autorisation de signatures
- 9 Transfert budgétaire - Août 2009
- 10 Avis de motion : Régl. Système d'alarme
- 11 2e versement - remboursement intérêts égouts - 5 388.13 \$
- 12 3e versement - Supra Locaux - 2 759 \$
- 13 Martel Brassard Doyon Avocat - Offre de service 2010

- 14 Politique pour plainte et signalement
- 15 Photo aérienne en format numérique

Sécurité incendie

- 16 Achat septembre 2009
- 17 Résolution Droit de refus en matière de sécurité incendie
- 18 Frais de dépenses pour formation ONU - L. Côté
- 19 Frais de dépenses pour formation ONU - R. Bergeron
- 20 Frais de dépenses pour formation ONU - D. Deak

Voirie

- 21 Fin de probation Sidney Lynch
- 22 Débroussaillage - Budget 8 000 \$
- 23 Passage piétonnier en face de L'École L'Avenir
- 24 Adjudication contrat Pavage Lachapelle 2009
- 25 Fact. Centre du Pneu Patry - Pneus camions
- 26 Fact: HTD Groupe Déziel - Cylindre camion
- 27 Transfert budgétaire pour rapiéçage supplémentaire - 8 500 \$
- 28 Réserve d'abrasif hiver 2009-2010
- 29 Achat déglaçant - Clear Lane
- 30 Achat toiles protectrices pour abrasif
- 31 Glissières

Hygiène du milieu

- 32 Politique avis d'infraction - Règl. 630-09
- 33 Liste d'avis d'infraction - Règl.630-09
- 34 Permis Vacuum Drummond
- 35 Permis Vacuum 2000
- 36 Permis Vacuum D.L.
- 37 RIGD - Collecte de surplus

Urbanisme et zonage

- 38 îlots déstructurés
- 39 Adoption Règl. 631-09 Règl. Ententes relatives à des travaux municipaux
- 40 Adoption Règl. 633-09 Règl. Relatif à la tarification, construction et zonage
- 41 Avis de motion - abroger 496-07 Règl. CCU
- 42 Métivier Urbanistes Conseils - Facture à payer

Loisirs et culture

- 43 Don équipement - Fondation L'Avenir en Héritage
- 44 Réparation gazébo École L'Avenir
- 45 Plaque Jean-Baptiste-Éric Dorion
- 46 Demande de Karine Fleury - Cours de danse

Général

Varia :

- 47 **Correspondance**
Correspondances reçues - Août 2009
- 48 **Période à l'assistance**
- 49 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3823-09-09

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 AOÛT 2009

Il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2009 tel que rédigé et présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

4. Prochaine séance du conseil, mardi le 29 septembre 2009.

R 3824-09-09

ADMINISTRATION

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2009

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'août 2009, tels que présentés.

COMPTE À PAYER – CONSEIL 8 SEPTEMBRE 2009

Fournisseur	Solde
A + BECANCOUR	243.81 \$
BODYCOTE	414.25 \$
Carrieres PCM Inc.	1 156.19 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	591.88 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	(18.40 \$)
Centre du Camion Beaudoin INC.	136.31 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	90.76 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	283.13 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	18.40 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	1.36 \$
Chambre de commerce de Drummond	37.92 \$
Chambre de commerce de Drummond	12.66 \$
Chambre de commerce de Drummond	30.32 \$
Chambre de commerce de Drummond	65.19 \$
Chambre de commerce de Drummond	12.77 \$
COMMISSION SCOLAIRE DES CHENES	757.10 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	112.35 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	98.92 \$
S.C.A. de ST-ANDRE D'ACTON	57.94 \$
CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC.	1 109.21 \$
CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC.	611.02 \$
DRUMMOND INFOPLUS	186.23 \$
EAUVY M/N INC	9.60 \$
Electro Systeme Inc.	651.77 \$
EQUIPEMENT SANITAIRE DRUMMOND INC.	40.24 \$
EQUIPEMENT SANITAIRE DRUMMOND INC.	62.65 \$
GARAGE J. FORTIER	118.52 \$
GARAGE J. FORTIER	5.64 \$
GARAGE J. FORTIER	118.52 \$
GARAGE J. FORTIER	5.64 \$
Groupe CLR	1 410.94 \$

Groupe Maska Inc.	28.44 \$
Groupe Maska Inc.	50.79 \$
INFOTECH	282.19 \$
J.L. Michon Transport Inc.	2 768.26 \$
LES EQUIPEMENTS THIVIERGE INC.	45.04 \$
LES EQUIPEMENTS THIVIERGE INC.	5.42 \$
LES EQUIPEMENTS THIVIERGE INC.	133.97 \$
LOCATION R. MORIN (1986) INC.	1 286.78 \$
LOCATION R. MORIN (1986) INC.	443.04 \$
LUC COTE	225.00 \$
LUC COTE	15.00 \$
MEGABURO	83.08 \$
METAL PLESSIS INC.	1 393.78 \$
METAL PLESSIS INC.	727.33 \$
Ministre du Revenu du Quebec	2 792.95 \$
Ministre du Revenu du Québec	2 478.19 \$
MRC Drummond	12.00 \$
MRC Drummond	1 826.20 \$
MRC Drummond	12.00 \$
OXY-CENTRE INC	27.20 \$
Petite Caisse	4.99 \$
Petite Caisse	199.24 \$
Receveur General du Canada	1 080.53 \$
R. LEMIRE AUTO SUSPENSION INC.	84.84 \$
SERRES BINETTE	67.73 \$
SERRES BINETTE	56.44 \$
LA COOP FÉDÉREE	1 221.61 \$
Station Cote et Fils	21.99 \$
Station Cote et Fils	21.99 \$
Station Cote et Fils	21.00 \$
Station Cote et Fils	19.00 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	11.50 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	45.13 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	146.19 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	45.13 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	108.27 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	29.66 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	640.50 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	65.97 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	75.95 \$
STE-MARIE CENTRE DU CAMION	1.03 \$
TRANSCONTINENTAL INC.	386.04 \$
Michel Houle	67.20 \$
LA RECHARGE	146.57 \$
CONDOR CHIMIQUES CHEMICALS INC.	1 070.06 \$
Sydney Lynch	685.06 \$
Ville de Drummondville	145.17 \$
CPU Service Inc.	(30.76 \$)

Asphalte Drummond inc	7 557.10 \$
Ulverton	100.00 \$
Richard Poulin	143.50 \$
Mario Labbé	143.50 \$
	37 451.63 \$

Incompressibles Conseil Septembre 2009	
	Solde
ADMQ	75.00 \$
Bell Mobilité	34.64 \$
Bell Mobilité	38.82 \$
Bell Mobilité	33.01 \$
Bell Canada	307.89 \$
Bell Canada	62.63 \$
Bell Canada	111.46 \$
Bell Canada	90.69 \$
Construction Jean Louis Poirier	677.25 \$
Hydro Québec	417.33 \$
Hydro Québec	91.91 \$
Infotech	225.75 \$
MRC Drummond	2 122.60 \$
René Beaulac	720.90 \$
R I G D Bas St-François	6 476.17 \$
R I G D Bas St-François	908.36 \$
Transport Claude Boyce	136.61 \$
Vetement SPAX	67.73 \$
Xittel Inc	112.82 \$
Suzie Lemire	76.26 \$
Formation Urgence Vie	949.67 \$
F Q M	643.39 \$
F Q M	56.44 \$
CPTAQ	259.00 \$
Récupération Centre du Québec	35.30 \$
	14 731.63 \$

<u>SALAIRE AOÛT 2009</u>	
Salaire net août 2009	15 104.74 \$
Remises provinciales août 2009	2 478.19 \$
Remises fédérales août 2009	1 080.53 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE AOÛT 2009	18 663.46 \$
SOUS-TOTAL CAP AOÛT 2009	37 451.63 \$
SOUS-TOTAL INCOMP. AOÛT 2009	14 731.63 \$
<u>TOTAL CAP SEPT 2009</u>	70 846.72 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3825-09-09

6. COMITÉ COGESAF

ATTENDU la résolution mrc8973/09 de la MRC de Drummond formant avec les maires de six (6) municipalités, un comité de travail au niveau du dossier

COGESAF (Comité de gestion du bassin versant de la rivière Saint-François), dont fait partie la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU la résolution R 3227-02-08 de la municipalité de L'Avenir, nommant le conseiller Pierre Lavallée à titre de représentant au comité COGESAF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'appuyer la résolution mrc8973/09 de la MRC de Drummond et de maintenir le conseiller Pierre Lavallée à titre de délégué pour la représentation de la municipalité de L'Avenir au Comité COGESAF.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3826-09-09

7. RÉSEAUX PLEIN AIR – DATE BUTOIR D'ENGAGEMENT

ATTENDU la résolution 2009/20 de Réseaux Plein Air Drummond, à savoir, de fixer la date butoir d'engagement de la municipalité de L'Avenir dans la réalisation du projet de la piste cyclable, au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE des investissements importants sont à prévoir pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil désire s'assurer que ses budgets soient à la mesure dudit projet de piste cyclable et aussi vérifier ainsi que s'assurer des programmes de subvention et de financement possibles et disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la municipalité de L'Avenir accepte la date butoir d'engagement au 31 décembre 2009, comme stipulé à la résolution 2009/20 de Réseaux Plein Air Drummond Inc., le tout conditionnellement aux subvention et financement possibles et à la mesure des budgets disponibles de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3827-09-09

8. RÉSEAUX PLEIN AIR – AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU la réception d'un acte de servitude reçu de Me Patricia Fontaine, notaire et Réseaux Plein Air Drummond Inc.

ATTENDU QUE cet acte de servitude est relatif à la piste cyclable qui passera sur l'immeuble appartenant à Monsieur Alcide Morin;

ATTENDU QUE cet acte de servitude requiert deux signatures de la municipalité de L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser le maire François Demanche ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Martine Bernier à signer pour et au nom de la municipalité, l'Acte de servitude rédigé par Me Patricia Fontaine, relatif à la piste cyclable qui passera sur l'immeuble appartenant à Monsieur Alcide Morin;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3828-09-09

9. TRANSFERT BUDGÉTAIRE – AOÛT 2009

ATTENDU QUE des surplus budgétaires apparaissent aux postes affectant les dépenses reliées à la salle municipale, vendue en mai 2009;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier recommande les transferts suivants;

<u>POSTES BUDG.</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>DT</u>	<u>CR</u>
02-702-20-345	Salle - Avis publics/journaux		500.00 \$
02-702-20-412	Salle - Services juridiques		943.73 \$
02-702-20-422	Salle - Assurance incendie		2 843.18 \$
02-702-20-522	Salle Pelouse		400.00 \$
02-702-20-529	Salle Entr. Rép.		388.40 \$
02-702-20-632	Salle - Huile à chauffage		2 709.36 \$
02-702-20-681	Salle Électricité		1 232.49 \$
02-702-21-141	Salle - Salaire entretien		200.00 \$
02-130-00-252	Adm - CSST	655.81 \$	
02-130-00-413	Adm - Vérification comptable	1 690.02 \$	
02-140-00-252	Grefe - CSST	56.86 \$	
02-190-00-423	Adm - Assurance responsabilité	638.63 \$	
02-190-00-494	Adm.- Cotisation - Abonnements	125.69 \$	
02-190-01-424	Adm. - Assurance-caution MMQ	0.30 \$	
02-220-00-252	Pompier - CSST	232.48 \$	
02-220-00-422	Pompier - Assurance	1 495.15 \$	
02-320-00-252	Voirie - CSST	492.29 \$	
02-320-00-965	Voirie - IMMATRICULATION	30.00 \$	
02-330-00-252	Déneigement - CSST	499.00 \$	
02-330-00-262	Déneigement - RQAP	105.00 \$	
02-330-00-422	Déneigement - Assurance-Incendie	0.49 \$	
02-414-00-252	Eaux usées - CSST	193.74 \$	
02-701-00-141	salaire loisirs	550.00 \$	
02-701-00-232	Loisirs - A-E - Yeur	9.39 \$	
02-701-00-222	Loisirs - RRQ - Employeur	3.00 \$	
02-701-00-242	Loisirs - FSS - Yeur	21.92 \$	
02-701-00-252	Loisirs - CSST - Yeur	59.29 \$	
02-701-00-262	Loisirs - RQAP - Yeur	3.44 \$	
02-701-20-331	Loisirs - Téléphone	588.00 \$	
02-701-20-422	Loisirs - Assurance incendie	0.16 \$	
02-701-50-529	ÉCOLE - entr. Rép. Gazébo	647.25 \$	
02-702-30-141	Bibli - Salaire entretien	334.00 \$	
02-702-30-252	Bibli - CSST	503.72 \$	
02-702-30-414	Biblio-SOUTIEN INFORMATIQUE	281.17 \$	
02-702-30-422	Biblio - ASSURANCE INCENDIE	0.36 \$	
	TOTAL	9 217.16 \$	9 217.16 \$

ATTENDU QUE les transferts budgétaires interdépartementaux requièrent l'approbation du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'autoriser les transferts budgétaires interdépartementaux recommandés par la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3829-09-09

10. AVIS DE MOTION : RÈGL. SYSTÈME D'ALARME

Avis de motion et demande de dispense de lecture est par les présentes donné par Jean Parenteau **pour ce qui a trait à la dispense de lecture** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, le règlement No 634-09 abrogeant le règlement 587-04 relatif aux systèmes d'alarme. Copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil conformément à la loi.

R 3830-09-09

11. 2^E VERSEMENT – REMBOURSEMENT INTÉRÊTS ÉGOUTS – 5 388.13 \$

À ce point de l'ordre du jour, il aurait fallu lire: 5 383.13 \$

ATTENDU QUE le deuxième versement annuel de 5 383.13 \$ en intérêt, applicable aux règlements d'emprunt 526-98 et 527-99, « Collecte et Traitement des eaux usées », est à effectuer à la Banque Nationale, le 22 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'effectuer le versement en intérêt de 5 383.13 \$, applicable aux règlements d'emprunt 526-98 et 527-99, à la Banque Nationale pour le 22 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3831-09-09

12. 3^E VERSEMENT – SUPRA-LOCAUX

ATTENDU QUE le troisième de trois (3) versements de notre contribution 2009, concernant l'entente intermunicipale relative au partage du financement des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supra-local, à la somme de 2 759 \$ doit être effectué à la ville de Drummondville le 30 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser le troisième versement de notre contribution 2009, au montant de 2 759 \$, à la ville de Drummondville, concernant l'entente intermunicipale relative au partage du financement des équipements, infrastructures, services et activités à caractère supra-local et ce, au plus tard le 30 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3832-09-09

13. MARTEL BRASSARD DOYON AVOCAT – OFFRE DE SERVICE 2010

ATTENDU QUE le cabinet Martel, Brassard Doyon S.E.N.C. présente une offre de service d'un abonnement annuel pour l'année 2010 au coût de 500 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette dépense est à affecter au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adhérer à l'abonnement annuel de base, au coût de 500 \$ plus les taxes applicables, couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour les services du cabinet Martel Brassard, Doyon S.E.N.C., à titre d'avocats de la municipalité selon les termes de la lettre du 26 août 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3833-09-09

14. POLITIQUE POUR LES PLAINTES ET SIGNALEMENTS

ATTENDU QUE le conseil désire effectuer une meilleure gestion des plaintes et signalements qui lui sont acheminés;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière a élaboré une procédure de gestion des plaintes, et ce, à la satisfaction du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'approuver et d'autoriser l'entrée en vigueur de la procédure de gestion des plaintes élaboré par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3834-09-09

15. PHOTO AÉRIENNE EN FORMAT NUMÉRIQUE

ATTENDU QUE la municipalité est en processus de création de son site web;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière mentionne un besoin de photographies afin d'être publiées sur ledit site web;

ATTENDU QU'une photo aérienne de la municipalité, en format numérique, est disponible au coût de 130 \$ incluant les droits d'auteurs, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu **de ne pas acheter** la photo aérienne de la municipalité, en format numérique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3835-09-09

SÉCURITÉ Incendie

16. ACHAT DE SEPTEMBRE 2009

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour septembre 2009

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Autopompe 608</u>				
02 220 00 525	Toile pour protéger les boyaux sur le camion	750	1	750.00 \$
	Réparer recouvrement siège conducteur	350	1	350.00 \$
<u>Camion citerne 6208</u>				
02 220 00 525	Remplacer cadrans panneau de pompe et câblage	1000	1	1 000.00 \$

Matériel d'intervention

02 220 00 529	Pile rechargeable de radio portatif	70	4	280.00 \$
	Lot de piles de recharge (AA, AAA, D, 9V, etc.)	100	1	100.00 \$

Essais annuels obligatoires

02 220 01 525	Pompes portatives et autopompe 608 préalables aux tests ULC	600	1	600.00 \$
---------------	---	-----	---	-----------

Total de la demande **3 080.00 \$**

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 3 080 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3836-09-09

17. RÉSOLUTION DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* institue l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (*National Fire Protection Association*) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST (*Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail*), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

ATTENDU QUE les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

ATTENDU QUE la CSST (*Commission de la Santé et Sécurité au Travail*), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la *Loi sur la sécurité incendie* et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu :

De demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

De demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;

De transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3837-09-09

18. FRAIS DE DÉPENSES POUR FORMATION ONU – L. CÔTÉ

ATTENDU la formation ONU (Officier Non-Urbain) suivie et réussie, par le directeur du service incendie Monsieur Luc Côté;

ATTENDU QUE lors de la formation réussie, la municipalité rembourse les frais de repas et de kilométrage et accorde une rémunération de 2.50 \$ par heure de cours suivis;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie présente une note de frais totalisant 695.50 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser le remboursement de la note de frais du directeur incendie Monsieur Luc Côté, au montant de 695.50 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3838-09-09

19. FRAIS DE DÉPENSES POUR FORMATION ONU – R. BERGERON

ATTENDU la formation ONU (Officier Non-Urbain) suivie et réussie, par le lieutenant au service incendie Monsieur Réjean Bergeron;

ATTENDU QUE lors de la formation réussie, la municipalité rembourse les frais de repas et de kilométrage et accorde une rémunération de 2.50 \$ par heure de cours suivie;

ATTENDU QUE le lieutenant au service incendie présente une note de frais totalisant 314.33 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser le remboursement de la note de frais du lieutenant au service incendie, Monsieur Réjean Bergeron, au montant de 314.33 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3839-09-09

20. FRAIS DE DÉPENSES POUR FORMATION ONU – D. DEAK

ATTENDU la formation ONU (Officier Non-Urbain) suivie et réussie, par le directeur-adjoint du service incendie Monsieur Daniel Deak;

ATTENDU QUE lors de la formation réussie, la municipalité rembourse les frais de repas et de kilométrage et accorde une rémunération de 2.50 \$ par heure de cours suivie;

ATTENDU QUE le directeur-adjoint au service incendie présente une note de frais totalisant 361.43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser le remboursement de la note de frais du directeur-adjoint au service incendie, Monsieur Daniel Deak, au montant de 361.43 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3840-09-09

VOIRIE

21. FIN DE PROBATION SIDNEY LYNCH

ATTENDU QUE la période de probation de Monsieur Sidney Lynch, inspecteur en voirie, s'est terminée le 3 septembre 2009;

ATTENDU QUE la personne choisie par le conseil fait preuve d'efficacité et de compétence en matière de voirie;

ATTENDU QUE la directrice générale Martine Bernier recommande la confirmation de Monsieur Sidney Lynch à son poste d'inspecteur en voirie;

ATTENDU QUE la directrice générale Martine Bernier recommande une indexation de 0.50 \$ du taux horaire de Monsieur Lynch, le portant à 17.50 \$ par heure, rétroactivement au 4 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de confirmer Monsieur Sidney Lynch au poste d'inspecteur en voirie et d'autoriser une indexation de son taux horaire de 0.50 \$ l'heure, le portant à 17.50 \$ l'heure, le tout rétroactivement au 4 septembre 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3841-09-09

22. DÉBROUSSAILLAGE – BUDGET 8 000 \$

ATTENDU QUE les travaux de débroussaillage seront bientôt à effectuer;

ATTENDU QU'une somme de 8 000 \$ est prévue au budget 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de rendre disponible le montant budgété de 8 000 \$ afin de procéder aux travaux de débroussaillage des rues;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3842-09-09

23. PASSAGE PIÉTONNIER EN FACE DE L'ÉCOLE L'AVENIR

ATTENDU QUE la localisation de la bibliothèque municipale en la salle Élysée-Gravel de l'Église St-Pierre-de-Durham, est située juste en face de l'École de L'Avenir;

ATTENDU QUE les élèves de l'École de L'Avenir fréquentent assidument la bibliothèque et ont à traverser la rue principale pour se rendre à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre le plus sécuritaire possible, la traversée de la rue Principale par les élèves de l'École;

ATTENDU QU'un lampadaire ainsi qu'une traverse piétonnière sont déjà en place sur la rue Principale et ce, juste en face de L'École de L'Avenir;

ATTENDU QUE la rue principale est une route numérotée, soit la route 143, sous la juridiction du MTQ (Ministère du Transport du Québec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de mandater la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier de communiquer avec le MTQ afin de vérifier si d'autres actions peuvent être entreprises afin de rendre encore plus sécuritaires la traversée de la rue Principale par les élèves de L'École de L'Avenir pour se diriger à la bibliothèque;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3843-09-09

24. ADJUDICATION CONTRAT PAVAGE LACHAPELLE 2009

ATTENDU QU'un appel d'offre pour le pavage de la route Lachapelle a été lancé sur SEAO (*Système Électronique d'Appel d'Offre*) et dans le journal L'Express de Drummondville;

ATTENDU QUE trois (3) formulaires de soumission ont été reçus faisant suite à cet appel d'offres public;

ATTENDU QUE la firme Sintra Inc. a soumissionné à 66.49 \$ le prix du pavage au mètre linéaire, excluant les taxes;

ATTENDU QUE la firme Pavage Drummond Inc. a soumissionné à 66.90 \$ le prix du pavage au mètre linéaire, excluant les taxes;

ATTENDU QUE la firme Construction DJL inc. a soumissionné à 189 807.28 \$ le prix du pavage au mètre linéaire, excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'adjuger le contrat de pavage de la route Lachapelle au soumissionnaire Sintra Inc. afin de faire les travaux de pavage au coût de 66.49 \$ le prix du pavage au mètre linéaire, excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3844-09-09

25. FACT. CENTRE DU PNEU PATRY – PNEUS CAMIONS

ATTENDU la résolution R 3606-02-09;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch a fait effectuer les travaux nécessaires aux pneus du camion Mack Rouge;

ATTENDU QUE Centre du pneu Patry a émis une facture pour ces travaux totalisant 1 110.66 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser le paiement de la facture de Centre du Pneu Patry d'une somme de 1 110.66 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3845-09-09

26. FACT. HTD GROUPE DÉZIEL – CYLINDRE CAMION

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch a fait effectuer la réparation du cylindre de boîte du camion Mack Blanc;

ATTENDU QUE la vérification de la garantie de la dernière réparation semblable a été effectuée par l'inspecteur en voirie et que celle-ci n'était plus valide;

ATTENDU QUE HTD Groupe Déziel a émis une facture totalisant 1 207.42 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy , appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser le paiement de la facture de HTD Groupe Déziel d'une somme de 1 207.42 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3846-09-09

27. TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR RAPIÉÇAGE SUPPLÉMENTAIRE – 8 500 \$

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch recommande l'achat de 8 500 \$, soit 115 \$ la tonne taxes en sus, d'asphalte afin de procéder à du rapiéçage supplémentaire;

ATTENDU QUE cette somme est disponible au sein du département de voirie;

ATTENDU QUE les transferts budgétaires au sein d'un même département ne requièrent pas l'approbation du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser l'achat de 8 500 \$ d'asphalte, soit 115 \$ la tonne, afin de procéder à du rapiéçage supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3847-09-09

28. RÉSERVE D'ABRASIF – HIVER 2009-2010

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat d'abrasifs pour la saison d'hiver 2009-2010, soit abrasif et déglacant;

ATTENDU QU'en cas de pluie, il est préférable d'utiliser un mélange plus graveleux sur les chemins municipaux;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Jocelyn Drouin Inc., accompagnée d'un échantillon de matériel, au montant de 5 \$ la tonne/chargée;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Transport Claude Boyce Inc., accompagnée d'un échantillon de matériel, au montant de 5.50 \$ la tonne / chargée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de procéder à l'achat de 1 500 tonnes d'abrasif au montant de 5.50 \$ / tonne, chargé, car le matériel est plus granuleux que l'autre. Il est aussi résolu d'autoriser de quatre à cinq (4 à 5) heures de travail de pelle pour procéder aux mélanges avec le déglacant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3848-09-09

29. ACHAT DÉGLAÇANT – CLEAR LANE

ATTENDU QUE le mélange abrasif – déglacant doit idéalement avoir une teneur de 5 % ;

ATTENDU QU'une soumission de sel Warwick a été reçue, offrant le produit clear lane au montant de 113.63 \$/tonne, livré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de procéder à l'achat de 75 tonnes de clear lane au montant de 113.63 \$ / tonne, livré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3849-09-09

30. ACHAT TOILES PROTECTRICES POUR ABRASIF

ATTENDU QU'il est de rigueur de couvrir la réserve le matériel d'abrasif d'une bâche afin de protéger l'environnement contre tout écoulement potentiel;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser une dépense de 500 \$ pour l'acquisition de deux (2) bâches afin de couvrir la réserve de matériel d'abrasif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3850-09-09

31. GLISSIÈRES

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et réparation au niveau des glissières situées sur le territoire de la municipalité sont à faire;

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ est prévu au budget 2009 pour ces travaux;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie Monsieur Sidney Lynch mentionne que des poteaux neufs sont au coût de 65 \$ par poteau pour une durée de vie d'environ 50 ans ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en voirie rapporte qu'il est possible d'obtenir des poteaux usagés au coût 47 \$ par poteau pour une durée de vie d'environ 15 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Louis Roy et résolu d'effectuer les travaux aux glissières avec des poteaux neuf au coût de 65 \$ par poteau. Le tout selon le budget de 5 000 \$. Il est aussi résolu que ces travaux soient effectués en priorité sur la route O'Brian.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3851-09-09

HYGIÈNE DU MILIEU

32. POLITIQUE AVIS D'INFRACTION – RÉGL. 630-09

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a adopté, en date du 7 avril 2008, le règlement No 620-08 et en date du 5 mars 2009, le règlement numéro 630-09, *concernant la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la municipalité*;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit l'obligation, pour chaque propriétaire d'une installation septique, de procéder à la vidange de cette installation et de fournir la preuve à la municipalité avant le 30 septembre 2008;

ATTENDU QUE certains immeubles sont cependant exemptés dans la mesure où les propriétaires peuvent faire la preuve, par la production d'une facture, que cette vidange a été effectuée au cours de l'année 2007;

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires de la Municipalité soumis à cette obligation ont respecté les exigences de ce règlement;

ATTENDU QU'il reste cependant un certain nombre de propriétaires qui n'ont pas encore fourni la preuve requise et qu'un premier avis de non-conformité été envoyé par courrier régulier, le 31 juillet 2009;

ATTENDU l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet à la municipalité de faire procéder à la vidange d'une installation septique

aux frais du propriétaire, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même manière, lorsque le propriétaire est en défaut;

ATTENDU QU'il y a lieu pour ce conseil, dans un souci d'équité, de prévoir les mesures applicables aux fins d'assurer le respect de ce règlement par tous les propriétaires d'immeuble visé de son territoire et qu'à cette fin, la Municipalité suggère les services d'entrepreneurs spécialisés aux fins de l'exécution des travaux requis, soit;

- Vacuum 2000
- Vacuum D.L.
- Vacuum Drummond

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu;

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. **QUE** ce conseil adopte la procédure suivante qui s'applique à l'égard de tous les immeubles qui ne sont pas conformés aux exigences du Règlement numéro 630 -09 :
 - 2.1 Que ce conseil retient les services des entrepreneurs spécialisés aux fins de procéder à la vidange des fosses septiques pour lesquels la municipalité n'aura reçu aucune preuve le 21 septembre 2009;
 - 2.2 Que ce conseil autorise tout employé de ces entreprises et son inspecteur en voirie à procéder à l'exécution de ces travaux à compter du 28 septembre 2009;
 - 2.3 Que copie de la présente résolution soit transmise à tous les propriétaires des immeubles concernés pour valoir préavis à l'effet que la vidange de leur fosse septique aura lieu au cours de la période du 28 septembre 2009 au 30 octobre 2009, entre 8 heures et 17 heures;
 - 2.4 Que ces propriétaires doivent, avant le 25 septembre 2009, dégager les couvercles de leur fosse septique en vue de cette vidange et qu'à défaut, les représentants de la municipalité sont autorisés à procéder à cette opération dont les coûts seront ajoutés à ceux de la vidange;
 - 2.5 Que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à chaque propriétaire visé un compte de taxes au coût réel de cette vidange après leur exécution, toute somme due portant intérêt au taux prévu pour les taxes municipales à compter de la date de son exigibilité, soit trente (30) jours de l'envoi du compte à cette fin;
 - 2.6 Que tout propriétaire qui empêcherait l'exercice du droit par la Municipalité de faire vidanger la fosse septique de son immeuble pourra faire l'objet d'une poursuite pénale par l'émission d'un constat d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3852-09-09

33. LISTE D'AVIS D'INFRACTION – RÉGL. 630-09

ATTENDU la politique d'avis d'infraction au règlement 630-09;

ATTENDU QU'il reste cependant un certain nombre de propriétaires qui n'ont pas encore fourni la preuve requise au 4 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu de faire parvenir une correspondance

aux propriétaires d'immeuble, en défaut de conformité au règlement 630-09 en date du 4 septembre 2009, et ce, par courrier régulier. Il est aussi résolu, qu'un envoi par courrier recommandé soit effectué au 21 septembre pour les propriétaires toujours en défaut de conformité au règlement 630-09, à cette date.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3853-09-09

34. PERMIS VACUUM DRUMMOND

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a adopté, en date du 7 avril 2008, le règlement No 620-08 et en date du 2 mars 2009, le règlement numéro 630-09, concernant la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE pour procéder à la vidange des fosses septiques située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, tout entrepreneur doit détenir un permis en vertu du règlement 630-09;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Vacuum Drummond répond aux exigences requises en vertu du règlement 630-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de permettre la vidange de fosses septiques situées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, à l'entreprise Vacuum Drummond, le tout en vertu du règlement 630-09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3854-09-09

35. PERMIS VACUUM 2000

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a adopté, en date du 7 avril 2008, le règlement No 620-08 et en date du 2 mars 2009, le règlement numéro 630-09, concernant la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE pour procéder à la vidange des fosses septiques située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, tout entrepreneur doit détenir un permis en vertu du règlement 630-09;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Vacuum 2000 répond aux exigences requises en vertu du règlement 630-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de permettre la vidange de fosses septiques situées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, à l'entreprise Vacuum 2000, le tout en vertu du règlement 630-09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3855-09-09

36. PERMIS VACUUM D.L.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a adopté, en date du 7 avril 2008, le règlement No 620-08 et en date du 2 mars 2009, le règlement numéro 630-09, concernant la vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE pour procéder à la vidange des fosses septiques située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, tout entrepreneur doit détenir un permis en vertu du règlement 630-09;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Vacuum D.L. répond aux exigences requises en vertu du règlement 630-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de permettre la vidange de fosses septiques situées sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, à l'entreprise Vacuum D.L., le tout en vertu du règlement 630-09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3856-09-09

37. RIGD – COLLECTE DE SURPLUS

ATTENDU la réception d'une copie conforme de la résolution No : 088-2009 de la RIGD (Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-St-François) concernant la collecte des surplus;

ATTENDU QUE la RIGD désire amener le conseil à réfléchir sur ce sujet et à donner leurs idées, réflexions ou solutions possibles lors de la prochaine séance ordinaire de la Régie qui se tiendra le lundi 28 septembre 2009.

ATTENDU QUE la RIGD a résolu à l'unanimité que tous les citoyens reçoivent le même service de la part de la RIGD;

ATTENDU QUE la RIGD ramasse les surplus considérés normaux, c'est-à-dire, un à deux sacs de plus, à côté d'un bac;

ATTENDU QUE les excès de surplus ne sont plus ramassés et que la municipalité en soit avisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de faire connaître l'appui de la municipalité de L'Avenir à la résolution 088-2009 de la RIGD.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3857-09-09

38. ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU les négociations entre la MRC (*Municipalité Régionale de Comté*), L'UPA (*Union des Producteurs Agricoles*) et la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) concernant la proposition des îlots déstructurés faisant partie de l'orientation préliminaire No: 359645;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir approuve la proposition des îlots déstructurés faisant partie de l'orientation préliminaire No : 359645, tel que convenu lors de la négociation entre la MRC, L'UPA et la CPTAQ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3858-09-09

39. ADOPTION RÈGL. 631-09 RÈGL. ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement 631-09 intitulé *Ententes relatives à des travaux municipaux* fut adopté par résolution à la séance régulière du 8 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Roy, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'adopter, et ce, sans changement, le règlement numéro 631-09 intitulé *Ententes relatives à des travaux municipaux*.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR

RÈGLEMENT NO 631-09

**REGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES A DES TRAVAUX
MUNICIPAUX**

CONSIDERANT QUE les dispositions prévues aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1) permettent aux Municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDERANT QUE la construction de nouvelles propriétés nécessite l'installation d'un ou de plusieurs services publics municipaux;

CONSIDERANT QUE l'installation de ces services par la Municipalité requiert des investissements et des dépenses affectant son crédit et son pouvoir d'emprunt;

CONSIDERANT QUE ce conseil désire contrôler les investissements en travaux d'infrastructure et obliger les promoteurs à signer une entente, laquelle aura pour objet de les engager à assumer les coûts des travaux locaux;

CONSIDERANT QUE le conseil désire informer les promoteurs et les contribuables de la procédure qu'il entend suivre et des conditions qu'il veut imposer pour l'acceptation de l'ouverture de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du 4 mai 2009 par le conseiller Alain Bahl;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis Roy
Appuyé le conseiller Alain Bahl

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de L'Avenir adopte le présent règlement.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

À moins de déclarations contraires, expresses ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement et toute entente qui en découle, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Bénéficiaire des travaux : Toute personne, autre que le promoteur, propriétaire d'un immeuble qui bénéficie des travaux exécutés par le promoteur.

<i>Éclairage de rues</i>	Tous les travaux reliés à l'installation de l'éclairage pour une rue conventionnelle.
<i>Ingénieur :</i>	Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou toute firme d'ingénieurs conseils, dûment mandaté par la Municipalité.
<i>Promoteur :</i>	Toute personne physique ou morale, incluant une société, demandant à la Municipalité un permis de lotissement ou de construction nécessitant des travaux de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.
<i>Secteur de raccordement :</i>	Secteur de la Municipalité situé entre les terrains propriété du promoteur et tout le secteur existant à partir duquel les services seront prolongés et/ou terrain compris dans le secteur visé par le promoteur et présentant des prohibitions de construction, telles zones inondables, zones humides, etc.
<i>Travaux d'aqueduc :</i>	Tous les travaux reliés à la construction ou au prolongement d'un réseau d'aqueduc pour fins de protection incendie, incluant les conduites d'alimentation, les conduites de distribution et leurs branchements au réseau existant ainsi que la mise en place de bornes-fontaines et/ou le prolongement des conduites d'alimentation de bornes-fontaines existantes, le cas échéant.
<i>Travaux d'égout sanitaire et pluviale :</i>	Tous les travaux d'égout sanitaire et pluvial dont les tuyaux sont de diamètre généralement reconnu pour desservir une rue conventionnelle; en l'absence d'un réseau d'égout pluvial, les mots « travaux d'égout » peuvent signifier les fossés de drainage en bordure des rues.
<i>Travaux de surdimensionnement :</i>	Tous travaux déterminés comme tels par l'ingénieur.
<i>Travaux de voirie :</i>	Tous les travaux de mise en forme de rue et de gravelage, incluant les travaux de déboisement, de piquetage et de cadastre des lots à être utilisés comme rue, à l'exception de l'asphaltage, des trottoirs et des bordures.

ARTICLE 3 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal conserve en tout temps le pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par la loi de conclure ou de refuser de conclure avec un promoteur une entente pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales.

Lorsque la Municipalité accepte, suite à la demande d'un promoteur, de permettre la réalisation de travaux d'infrastructures municipales, les conditions applicables sont celles énoncées au présent règlement.

ARTICLE 4 ZONES VISÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les zones de la Municipalité.

ARTICLE 5 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

La délivrance d'un permis de lotissement à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de lotissement à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Si aucun permis de lotissement n'est requis parce que le lot a déjà fait l'objet d'une identification cadastrale, la délivrance d'un permis de construction à un promoteur visé par le présent règlement est assujettie à la conclusion d'une entente entre ce promoteur et la Municipalité, prévoyant des travaux d'éclairage de rues, de voirie, des travaux d'aqueduc, des travaux d'égout pluvial ou l'une ou l'autre de ces catégories de travaux.

De plus, le présent règlement assujettit la délivrance d'un permis de construction à un bénéficiaire de ces travaux à certaines conditions.

ARTICLE 7 ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE

La signature de l'entente de réalisation doit être précédée des étapes suivantes :

- A) Le promoteur doit avoir présenté, pour acceptation, un avant-projet de développement des terrains dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés;
- B) Si le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur, le promoteur peut présenter une demande de permis de lotissement ou, le cas échéant, une demande de permis de construction;

ARTICLE 8 CHOIX DU MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois que toutes les étapes préalables stipulées aux articles précédents ont été remplies, le promoteur doit conclure avec la Municipalité une entente qui porte sur les éléments suivants :

- A) Le respect, par le promoteur, de la réglementation municipale en matière de lotissement ainsi que le respect de l'avant-projet présenté à la Municipalité;

- B) La description des travaux municipaux que le promoteur entend exécuter, les plans et devis de réalisation devant être préparés par l'ingénieur et qui seront intégrés à l'entente;
- C) Les spécifications prévues pour l'exécution des travaux ainsi que la prise en charge du coût de réalisation de ces travaux par le promoteur, incluant les frais de laboratoire, les honoraires d'ingénieurs et d'autres professionnels;
- D) La responsabilité d'exécution des travaux appartenant au promoteur incluant le délai à l'intérieur duquel les travaux devront être complétés;
- E) La garantie d'exécution des travaux ainsi que la garantie de conformité de ces travaux;
- F) Les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux;
- G) Les démarches reliées à l'acquisition des lots formant l'assiette des rues par la Municipalité, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage construites par le promoteur, le cas échéant;
- H) Le paiement du coût des travaux exécutés par le promoteur et payables par la Municipalité, le cas échéant, ainsi que le délai pour ce faire;
- I) L'incessibilité des obligations du promoteur résultant de l'entente sans le consentement écrit de la Municipalité;
- J) La durée de l'entente;
- K) Les conséquences du défaut du promoteur à respecter les engagements qu'il doit assumer.

Si le promoteur requiert, par écrit, de la Municipalité qu'elle exécute ou fasse exécuter les travaux, le promoteur doit conclure avec la municipalité une entente qui porte sur les éléments suivants :

- A) La description des travaux municipaux que le promoteur entend exécuter, les plans et devis de réalisation devant être préparés par l'ingénieur et qui seront intégrés à l'entente;
- B) Les spécifications prévues pour l'exécution des travaux;
- C) La responsabilité d'exécution des travaux appartenant à la Municipalité incluant le délai à l'intérieur duquel les travaux devront être complétés;
- D) Les démarches reliées à l'acquisition des lots formant l'assiette des rues par la Municipalité, incluant les infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage, le cas échéant;
- E) Le financement des travaux par la Municipalité et le coût des travaux payables par le secteur visé par ces travaux.
- F) L'incessibilité des obligations du promoteur résultant de l'entente sans le consentement écrit de la Municipalité;
- G) La durée de l'entente.

ARTICLE 9 PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION

La Municipalité mandate un ingénieur pour préparer les plans et devis d'exécution, comprenant la liste complète des matériaux et la qualité ou la classe desdits matériaux et obtient toutes les attestations gouvernementales requises.

ARTICLE 10 DÉPÔT DE L'ESTIMÉ DES COÛTS

L'ingénieur dépose à la Municipalité, en même temps que les plans et devis d'exécution, les coûts estimés du projet en dollars pour chaque mètre linéaire.

ARTICLE 11 GARANTIE DE PAIEMENT DES PLANS ET DEVIS

Le promoteur doit déposer à la Municipalité, dans les dix (10) jours suivants la signature de l'entente, un montant d'argent suffisant pour couvrir les frais de préparation des plans et devis d'exécution, ce montant étant déterminé par la Municipalité d'après une estimation de l'ingénieur.

La Municipalité, lorsqu'elle reçoit une facture de l'ingénieur, en transmet une copie au promoteur pour son information.

ARTICLE 12 SURVEILLANCE DES TRAVAUX

En tout temps, la surveillance des travaux est faite par l'ingénieur et sous sa responsabilité. Le promoteur assume le coût de surveillance des travaux faits par l'ingénieur.

Également, l'inspecteur de la Municipalité pourra, en tout temps, surveiller tous les travaux.

ARTICLE 13 ACCEPTATION DES TRAVAUX

La Municipalité accepte par résolution les travaux sur recommandation de l'ingénieur et sur réception d'une copie des plans des travaux tels qu'exécutés.

Cette acceptation est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la recommandation de l'ingénieur.

ARTICLE 14 GARANTIE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**14.1 Travaux exécutés par ou pour la Municipalité**

Les travaux étant exécutés par ou pour la Municipalité, à la demande du promoteur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours du dépôt au promoteur de l'estimé des coûts des travaux :

- A) Un montant d'argent correspondant à 80 % de l'estimé des coûts des travaux, ou
- B) Une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable garantissant 80 % du coût estimé des travaux. Cette lettre de garantie reste en possession de la Municipalité jusqu'au parfait paiement du coût réel des travaux à la charge du promoteur.

14.2 Travaux exécutés par le promoteur

Si le promoteur exécute les travaux, il doit remettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours du dépôt au promoteur de l'estimé du coût des travaux, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable, garantissant la parfaite et complète exécution des travaux prévus aux plans et devis.

Cette lettre de garantie reste en la possession de la Municipalité jusqu'à l'acceptation des travaux par la Municipalité et de la preuve que tous les fournisseurs de service et de matériaux et les sous-traitants ont été payés par le promoteur.

14.3 Travaux exécutés pour le promoteur par un entrepreneur

Si le promoteur fait exécuter les travaux par un entrepreneur, le promoteur doit remettre à la Municipalité, dans les dix (10) jours de la signature du contrat d'exécution de ces travaux par l'entrepreneur, les garanties suivantes :

- A) Un cautionnement pour les gages, matériaux et services, d'une valeur égale à 50 % du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur;
- B) Un cautionnement d'exécution garantissant que les travaux seront faits conformément aux plans et devis d'une valeur de 50 % du coût des travaux. Ce cautionnement reste en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 15 CESSIION DES RUES

Le cas échéant, le promoteur doit vendre pour la somme d'un dollar (1,00 \$) à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues. La Municipalité choisit le notaire et assume les frais relatifs à l'acte notarié.

La Municipalité peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation des rues, la cession de toute pointe de terrain formant une encoignure de rue.

ARTICLE 16 PARTAGE DES COÛTS ET PAIEMENT

Le promoteur assume cent pour cent (**100 %**) des coûts réels reliés aux études avant-projet, aux estimations, à la préparation des plans et devis et à la surveillance des travaux.

Quant aux travaux eux-mêmes, le promoteur assume cent pour cent (**100 %**) du coût des travaux, à l'exclusion des coûts reliés à l'asphaltage des rues, aux bordures et aux trottoirs qui, eux, peuvent être exécutés par la Municipalité dès que soixante pour cent (**60 %**) des terrains situés le long de chacune des rues seront bâtis. La Municipalité peut, à son entière discrétion, prévoir qu'une taxe de secteur sera imposée pour payer en tout ou en partie les travaux qui sont à sa charge.

Par ailleurs, la Municipalité assume, le cas échéant, le surdimensionnement de même que tous les travaux liés à un secteur de raccordement.

ARTICLE 17 DÉFAUT DU PROMOTEUR

En cas de défaut du promoteur de respecter l'un ou l'autre des engagements qu'il doit assumer et notamment aux engagements financiers qui sont prévus au présent règlement ou à une entente qui en découle, la Municipalité peut y mettre fin, et ce, sans avoir à verser une quelconque indemnité au promoteur.

ARTICLE 18 QUOTE-PART DES BÉNÉFICIAIRES

La délivrance d'un permis de construction ou d'un permis de lotissement à tout bénéficiaire de ces travaux est assujettie au paiement préalable par ce bénéficiaire d'une somme représentant la quote-part des coûts relatifs aux travaux dont il est redevable selon les modalités prévues aux articles suivants.

ARTICLE 19 CALCUL DE LA QUOTE-PART

Cette quote-part est établie de la façon suivante :

$$\frac{\text{Coût total des travaux Frontage de la propriété du bénéficiaire}}{\text{Frontage total des travaux}} = \text{Quote-part}$$

ARTICLE 20 REMISE DES QUOTES-PARTS AU PROMOTEUR

La Municipalité doit remettre au promoteur, toute quote-part non payée par les bénéficiaires de ces travaux tels que déterminés par les articles 18 et 19 à la fin du douzième (12e) mois après la date d'acceptation des travaux par l'ingénieur.

ARTICLE 21 AUTRES DISPOSITIONS

L'entente devra également prévoir toutes autres modalités auxquelles les parties pourront convenir en fonction des besoins découlant de chaque cas.

ARTICLE 22 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

Si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Demanche
Maire

Martine Bernier
Directrice
générale/secrétaire-
trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3859-09-09

40. ADOPTION RÈGL. 633-09 RÈGL. RELATIF À LA TARIFICATION, CONSTRUCTION ET ZONAGE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière de ce conseil tenue le 8 août 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 633-09 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

RÈGLEMENT NO : 633-09

RELATIF À LA TARIFICATION « CONSTRUCTION ET ZONAGE ».

CONSIDÉRANT le règlement 551-00 modifiant le règlement 541-00;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit plusieurs demandes de changement aux règlements de zonage et d'urbanismes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut imposer une tarification pour de telles activités, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif à la tarification pour une modification aux règlements de zonage et d'urbanismes a été donné à la session régulière du **8 août 2009** par le conseiller Alain Bahl.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la municipalité de L'Avenir soit dotée d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Parenteau, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Avenir adopte le présent règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre : *Règlement 633-09* relatif à la tarification « *Construction et zonage* ».

ARTICLE 3

Le règlement 551-00 est modifié pour porter le titre de « Règlement relatif à la tarification des permis, certificats et autres demandes. »

ARTICLE 4

Le règlement 551-00 est modifié, par l'ajout de l'article 2; du texte qui suit :

Article 2.1

Des frais de 250 \$ sont fixés pour l'étude de toute demande de modification relative aux règlements de zonage, de lotissement ou de construction. Ces frais sont fixes, peu importe l'issue du dossier.

Article 2.2

Les frais de professionnels engagés et/ou consultés par la municipalité pour préparer, présenter et/ou faire le suivi du dossier sont à la charge du demandeur.

Article 2.3

Les frais afférents à la publication des avis publics dans le journal sont à la charge du demandeur.

Article 2.4

Les frais afférents à l'envoi de courriers recommandés, nécessaires au processus de changement de zonage sont à la charge du demandeur.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce _____

François Demanche
Maire

Martine Bernier
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3860-09-09

41. AVIS DE MOTION : ABROGER 496-07 RÈGL. MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME ET LEURS POUVOIRS

Avis de motion et demande de dispense de lecture est par les présentes donné par Alain Bahl **pour ce qui a trait à la dispense de lecture** qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption, le règlement abrogeant le règlement 496-07, Règlement modifiant le règlement du comité consultatif en urbanisme et leurs pouvoirs.

R 3861-09-09

42. MÉTIVIER URBANISTES CONSEILS – FACTURE À PAYER

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier argumentaire d'exclusion du secteur de Ferme Boisvert et ajout de l'information aux fins d'envoi à la CPTAQ, ce dossier est confié à la firme Métivier Urbanistes Conseil tel qu'adopté à la résolution No : 3288-04-08 ;

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 913 d'une somme de 300 \$ taxes en sus est reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu d'autoriser le paiement de la facture No : 913 de Métivier Urbanistes Conseil, d'une somme de 300 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3862-09-09

43. DON ÉQUIPEMENT – FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE

ATTENDU les résolutions R 3815-08-09 et R 3817-08-09;

ATTENDU les équipements restants suite au partage entre la Fabrique St-Pierre-de-Durham et le Cercle des Fermières;

ATTENDU les équipements récupérés par la municipalité, lors de ce partage en juillet 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de faire don à la Fondation L'Avenir en Héritage de tous les équipements appartenant à la municipalité et qui sont demeurés à l'intérieur de la salle municipale suite au partage de juillet 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3863-09-09

44. RÉPARATION GAZÉBO – ÉCOLE L'AVENIR

ATTENDU QUE la résolution No: R 3785-07-09;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Monsieur Jean-Louis Poirier, recommande de procéder au déplacement du gazébo, puisqu'installé actuellement dans un trou et de remplacer le pilier de soutien par des "deck-blocs";

ATTENDU QUE ces travaux s'élèvent à environ 300 \$ selon une conversation verbale entre Monsieur Poirier et la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Champagne, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser les travaux de déplacement du gazébo du parc intergénérationnel de L'École de L'Avenir, et de le réinstaller sur des bases "deck-blocs", le tout au coût d'environ 300 \$. Travaux effectués par l'entrepreneur Monsieur Jean-Louis Poirier. Il est aussi résolu que le nouvel emplacement soit choisi par la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier en collaboration avec le conseil d'établissement de L'École de L'Avenir et l'entrepreneur Jean-Louis Poirier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3864-09-09

45. PLAQUE JEAN-BAPTISTE-ÉRIC-DORION

ATTENDU QUE la demande de Madame Sylvie Côté à savoir qui doit faire l'entretien de la plaque historique Jean-Baptiste-Éric-Dorion installé sur sa propriété au 569, rue Principale à L'Avenir;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier en collaboration avec Monsieur Jocelyn Proulx de la MRC de Drummond ont fait des recherches faisant suite à cette demande;

ATTENDU QUE les recherches démontrent que l'entretien revient au propriétaire du terrain sur lequel est installée la plaque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de mandater la directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Martine Bernier, à évaluer les travaux de restaurations nécessaires ainsi qu'aviser la propriétaire de l'immeuble où se situe la plaque, des démarches à être entreprises par la municipalité, à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3865-09-09

46. DEMANDE DE KARINE FLEURY – COURS DE DANSE

ATTENDU QUE Madame Karine Fleury a déposé une demande écrite à l'effet d'utiliser la salle du centre des Loisirs afin d'offrir de nouveau des cours de danse aux jeunes de la municipalité;

ATTENDU QUE Madame Fleury désire reconduire l'entente de l'an dernier, soit utiliser la salle gratuitement, à raison de quatre (4) heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'autoriser Madame Karine Fleury à utiliser la salle du centre des Loisirs, et ce, sans frais, à raison de quatre (4) heures par semaine afin d'offrir des cours de danse aux jeunes de la municipalité. Il est aussi résolu d'aviser Madame Karine Fleury qu'à la fin de chaque cours, la salle du centre des Loisirs doit être remise dans son état initial et être propre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 3866-09-09

46a. SUITE DES DISCUSSIONS AU POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU les discussions des membres du conseil, de la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier et d'une citoyenne sur le point 46 de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier recommande qu'un contrôle des clés en circulation puisse être fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller André Champagne et résolu de mandater la directrice générale/secrétaire-trésorière afin d'amener des soumissions élaborant différents scénarios pour changer ou modifier les systèmes de verrouillages des portes du centre des Loisirs. Il est aussi résolu de faire ces mêmes vérifications auprès du fournisseur du système d'alarme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA

Le conseiller Louis Roy ajoute au varia: RIGD (Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas-St-François)

R 3867-09-09

ATTENDU QUE la résolution 102-2009 de la RIGD;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles signée le 8 octobre 1991 entre différentes municipalités pour constituer la Régie, un décret en ce sens ayant été donné par le ministre des Affaires municipales du Québec, le 16 mars 1992, et publié dans la Gazette officielle du Québec, le 28 mars 1992 (1992, G.O. 13, 1200);

ATTENDU QUE cette entente a fait l'objet de différentes modifications, que des municipalités se sont retirées alors que d'autres municipalités nouvelles ont adhéré à l'entente;

ATTENDU QUE des municipalités parties à l'entente se sont regroupées au fil des ans et que le nombre de municipalités actuelles est de dix (10);

ATTENDU QUE depuis la création de la Régie, il est prévu que chaque municipalité désigne deux (2) délégués pour siéger au conseil d'administration, en plus d'un délégué substitut chargé de remplacer l'un ou l'autre des délégués désignés lorsque l'un de ceux-ci ne peut assister à une assemblée;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire le nombre d'administrateurs pour faire en sorte que chaque municipalité désigne un seul membre de son conseil comme délégué pour siéger au conseil d'administration de la Régie, tout en désignant un délégué substitut;

ATTENDU QU'il y a lieu de refondre l'entente pour tenir compte des différentes modifications apportées au fil des ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Jean Parenteau et résolu d'appuyer la résolution 102-2009 de la RIGD à l'effet d'autoriser une personne par municipalité membre à siéger au sein du conseil d'administration de la RIGD.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

47. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'août est remis à tous les conseillers.

48. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 3868-09-09

49. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21 heures 30 minutes**.

François Demanche
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Le Maire, Monsieur François Demanche a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé le 29 septembre 2009.